

NOTICE PRATIQUE

Déclaration d'arrêt intempéries

Pensez à réaliser vos déclarations d'arrêt intempéries dans les 30 jours qui suivent l'arrêt, même si la masse salariale de votre entreprise n'atteint pas l'abattement, afin de bénéficier des exonérations de charges sociales.



1 En haut, à droite de la page d'accueil de votre site internet cibtp, positionnez-vous sur « Vos services en ligne ». A l'aide de votre curseur sélectionnez « Entreprise ». Repérez la zone géographique de votre siège social puis cliquez sur « Cliquez ici ». Indiquez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « Valider ».

2 Dans « Chômage Intempéries », cliquez sur « Saisie déclaration d'arrêt ».



3 Cliquez sur « Nouvelle déclaration d'arrêt » pour effectuer une nouvelle déclaration.



4 Précisez la campagne concernée, la nature de l'arrêt, la date de début et de fin d'arrêt avec les heures de début et de fin d'arrêt. Le travail suspendu et le lieu de rédaction de la déclaration.

5 Sélectionnez un chantier s'il est déjà connu de nos services avec le menu déroulant. Sinon, cliquez sur « nouveau chantier ».

Sélectionnez un chantier s'il est déjà connu de nos services avec le menu déroulant. Sinon, cliquez sur « nouveau chantier ».

Vous pouvez créer un nouveau chantier en indiquant son nom, l'adresse, l'altitude et les coordonnées d'un interlocuteur. Cliquez ensuite sur « Valider » pour qu'il apparaisse dans la liste des chantiers proposés pour la déclaration d'arrêt.

7 Une fois le chantier sélectionné, vous pouvez choisir les salariés présents sur le chantier lors de l'intempérie en cochant les cases de gauche. Cliquez sur « Suivant » pour continuer la déclaration. Si un salarié n'apparaît pas dans la liste du personnel, rendez-vous dans la rubrique « Gestion des salariés » / « Ajouter un salarié ».

8 Pour chaque salarié, mettez à jour le taux horaire (utilisez la virgule de votre clavier) et indiquez le nombre d'heures indemnisées en déduisant une heure de carence pour chaque salarié. Cliquez sur « Valider ».

Vous devez déduire une heure de carence par salarié et par arrêt. Un salarié ne peut supporter plus d'une heure de carence par semaine.

Numéro S.S.	Nom	Prénom	Taux horaire	Nombre d'heures indemnisées
	BERTRAND		10	7
	GILLES		12	7

9 Une synthèse de la déclaration est affichée. Vous pouvez « Valider » ou « Annuler » la déclaration. Validée, celle-ci apparaît dans la liste des déclarations effectuées au cours de la campagne.

Dans l'espace Chômage intempéries, vous pouvez visualiser :

- les 3 dernières campagnes intempéries avec les cotisations payées et les remboursements obtenus.

- par campagne, le détail des salaires déclarés et des cotisations versées.

- par campagne la liste des déclarations d'arrêts.

- le détail de chaque déclaration d'arrêt.

- les remboursements effectués par votre caisse et le détail de ces remboursements.